

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

Police d'assurance collective n°: 9908-8655

Sommaire des garanties comprises avec Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association

Assureur : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court West Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR Sans frais : 1.800.268.9344 Local : 416.359.3222
Distributeur: U.S Bank National Association 120, rue Adelaide ouest Toronto (Ontario) M5H 1T1	SERVICE À LA CLIENTÈLE 1.800.588.8065
Claims Agent and Customer Service: Crawford & Company (Canada) Inc. National Claims Management Centre 100, rue Milverton, bureau 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1	SERVICE À LA CLIENTÈLE Appel international sans frais : 1.877.757.7971 Appel local : 416.649.6444
Autorité des marchés financiers: Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Québec City: 418.525.0337 Montréal : 514.395.0337 Sans frais : 1.877.525.0337 Télécopieur : 418.525.9512 Site web: www.lautorite.qc.ca

Quel est le but de ce document?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec Votre carte commerciale de U.S. Bank National Association répond à Vos besoins. Le présent document ne constitue pas Votre certificat d'assurance. Les renseignements compris dans ce sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour plus de précisions, Vous pouvez accéder à tout moment au spécimen du certificat d'assurance en cliquant sur le lien suivant :
[https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Carte Commerciale de US Bank National Association Assurance collision dommages pour les s v%C3%A9hicules de location.pdf](https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Carte%20Commerciale%20de%20US%20Bank%20National%20Association%20Assurance%20collision%20dommages%20pour%20les%20v%C3%A9hicules%20de%20location.pdf)
(le Certificat d'assurance).

Une Personne assurée peut demander un spécimen de la police sous réserve de certaines restrictions d'accès. Veuillez communiquer avec le service à la clientèle de l'Assureur pour obtenir une copie de la police.

À quoi sert cette assurance?

La garantie d'assurance collision/ dommages pour les véhicules de location offre une protection contre la perte, l'endommagement et le vol d'un véhicule de location que Vous louez pour affaires ou promenade avec Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association. Plusieurs conditions s'appliquent.

Qui peut être admissible à l'assurance?

Mise en garde : Les termes ou expressions dont l'initiale est en majuscule dans ce sommaire sont définis au Certificat d'assurance. Vous devez connaître ces définitions. Référez-Vous au « Définitions de Terme » au Certificat d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à Vous.

Pour être admissible, Vous devez :

- A. être le Titulaire de carte de la Carte commerciale de U.S. Bank National Association;
- B. vous présenter en personne à l'Agence de location;
- C. signer le contrat de location;
- D. refuser l'EDC d'agence de location (garantie d'exonération en cas de dommages aux États-Unis) ou autre garantie similaire, offerte par l'Agence de location et qui a pour objet de Vous dégager de toute responsabilité financière en cas de vol ou dommages au véhicule de location pendant la durée de la location; et
- E. prendre possession du véhicule de location.

Sommaire des modalités clés

Qui peut être assuré?

- A. Vous, dans la mesure où Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus; et
- B. toute personne qui conduit le véhicule de location avec Votre permission à la condition que Vous et tous autres conducteurs répondez aux exigences et suiviez les modalités du contrat de location, déteniez un permis de conduire valide et soyez autorisés à conduire un véhicule de location selon les lois du lieu où le véhicule de location sera utilisé.

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

L'Assureur indemnisera l'Agence de location ou Vous-même, pour la perte, l'endommagement et le vol d'un véhicule de location, que vous utilisez pour affaires ou promenade, jusqu'à concurrence de la valeur du véhicule de location au jour du sinistre, et des frais valables pour Privation de jouissance demandés par l'Agence de location. Aucune franchise ne s'applique à cette garantie.

L'assurance collision/ dommages pour les véhicules de location est une assurance en première ligne sauf en cas de dommages pour lesquels il y a renonciation ou prise en charge par l'Agence de location ou son assureur ou en cas d'indication contraire par les lois locales.

Mise en garde :

1. Cette garantie ne couvre ni Votre responsabilité civile et celle des autres conducteurs du véhicule de location, ni les dommages corporels ni les dommages matériels. Veuillez vérifier auprès de Votre assureur automobile et de l'Agence de location si les autres conducteurs et Vous avez une assurance adéquate.
2. Il se peut que l'Agence de location ne classe pas les véhicules de location de la même façon que l'Assureur. Veuillez confirmer auprès de l'Assureur que le véhicule de location est assuré conformément aux modalités de la police.
3. Vous devez payer la totalité des frais de location, du début jusqu'à la fin, du véhicule loué avec Votre même Carte commerciale de U.S. Bank National Association, y compris les taxes. Pour en savoir davantage sur les conditions d'application de cette garantie d'assurance à une « location sans frais » ou une location dont le prix est compris dans un forfait de voyage prépayé, référez-Vous au Certificat d'assurance (article D. Prise d'effet de la protection).
4. Vous devez refuser l'EDC d'agence de location (garantie d'exonération en cas de dommages aux États-Unis) ou autre garantie similaire, offerte par l'Agence de location. Pour connaître comment indiquer Votre refus à l'EDC d'agence de location au contrat de location et les conséquences si Vous n'avez pas l'option de refuser, référez-Vous au Certificat d'assurance (article D. Prise d'effet de la protection).
5. Vous devez louer qu'un seul véhicule de location en même temps.
6. La location du ou des véhicules de location ne doit pas dépasser 48 jours consécutifs.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

EXCLUSIONS

Référez-Vous à l'article B. Protection du Certificat d'assurance pour une liste complète des exclusions.

Cette garantie d'assurance ne couvre pas le vol, la perte ou les dommages découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

1. un véhicule de remplacement dont le coût de location est assuré par un autre assureur automobile;
2. la responsabilité civile;
3. les dommages corporels ou matériels autres que ceux au véhicule de location;
4. la conduite du véhicule de location par une Personne assurée ou Vous-mêmes en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
5. des actes malhonnêtes, frauduleux ou criminels commis par Vous ou toute Personne assurée;
6. l'usure normale, la détérioration graduelle, la panne mécanique ou électrique, les vices propres, les dommages dus à la nature même du risques, les insectes ou la vermine;
7. non-respect des dispositions du contrat de location, sauf pour ce qui suit :
 - (7.1) les Personnes assurées autorisées à conduire le véhicule de location;
 - (7.2) le véhicule de location peut circuler sur les routes publiques en gravier;
 - (7.3) le véhicule de location peut circuler d'une province ou d'un État à l'autre, au Canada et aux États-Unis et entre le Canada et les États-Unis.
8. la saisie, la réquisition ou la destruction par le gouvernement ou des autorités publiques;
9. le transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites et de biens ou de passagers contre rémunération;
10. la guerre, les actes hostiles ou guerriers, la révolution, ou toute autre perturbation de nature similaire;
11. la réaction ou la radiation nucléaire ou la contamination radioactive; et
12. les dommages causés intentionnellement au véhicule de location par une Personne assurée; ou
13. un Incident cyber.

Les véhicules de location suivants sont exclus de cette garantie d'assurance :

1. fourgonnettes, camions ou camionnettes;
2. camions, camions légers ou tout véhicule qui peut être spontanément re configuré en camion léger;
3. limousines;
4. véhicules tous terrains, c'est-à-dire tout véhicule utilisé sur des voies non publiques, à moins que ce ne soit pour entrer sur des terrains privés ou en sortir;
5. motocyclettes, mobylettes et vélomoteurs;
6. remorques, caravanes, véhicules de plaisance ou véhicules non autorisés à circuler sur les routes;
7. véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet;
8. minibus et autobus;
9. tout véhicule à prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) taxes non comprises, de plus de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) canadiens, au moment et sur les lieux de la perte;
10. véhicules rares, notamment les véhicules Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce;
11. tout véhicule entièrement ou partiellement fabriqué à la main, fini à la main, ou produit en quantité inférieure à 2 500 exemplaires par année;
12. voitures anciennes, c'est-à-dire véhicules qui ont plus de vingt (20) ans ou dont on a cessé la fabrication depuis au moins dix (10) ans;
13. les Voitures en franchise fiscale.

Pour une liste complète des véhicules de location non-couverts par cette garantie d'assurance, référez-Vous à l'article G. Types de véhicules couverts du Certificat d'assurance.

À quel moment la garantie commence-t-elle à s'appliquer?

La garantie entre en vigueur au moment où Vous prenez possession du véhicule de location à condition que le total des coûts et des frais de location soit porté à Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association.

À quel moment la garantie cesse-t-elle de s'appliquer?

La garantie prend fin dès que l'un des événements survient :

1. l'Agence de location reprend possession du véhicule de location;
2. la période de temps pendant laquelle Vous louez un véhicule de location dépasse 48 jours consécutifs (voir l'article E. Fin de la protection du Certificat d'assurance);
3. Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association est annulée; ou
4. la police est résiliée.

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait mener à la nullité de la Police, à la négation de couverture ou au refus ou à la réduction d'une indemnité. Pour toute question, contactez l'assureur.

Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé une Carte commerciale de U.S. Bank National Association?

Cette protection peut être annulée par annulée Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association, sans pénalité, en tout temps. L'assurance n'est pas remboursable, car il n'y a ni prime d'assurance ni frais additionnels s'appliquant à cette protection. Pour annuler Votre protection d'assurance, Vous ou Votre employeur devez envoyer un avis d'annulation de la carte au Distributeur qui Vous a fourni Votre carte.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'Assureur pour savoir comment l'Assureur recueille et utilise Vos renseignements personnels. Vous pouvez demander de consulter les renseignements personnels apparaissant à Votre dossier ou demander une correction en écrivant à :

Le responsable de la protection des renseignements personnels
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour de plus amples renseignements sur la protection de Vos renseignements personnels par l'Assureur, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>

Pour présenter une demande d'indemnité

- Tous les sinistres doivent être déclarés à l'Assureur dans les 48 heures au plus tard du vol, de la perte ou des dommages au véhicule de location au 1.877.757.7971.
- Nous Vous fournirons les instructions nécessaires pour présenter une demande de règlement.
- Vous devez nous présenter Votre demande de règlement dans les 45 jours de la découverte du vol, de la perte ou des dommages au véhicule de location.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE

1.877.757.7971 (appel international sans frais)
416.649.6444 (appel local)

PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ

En cas de sinistre, Vous devez communiquer avec l'Assureur et présenter une réclamation. La procédure à observer pour présenter une réclamation est décrite en détail à « Ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de vol » du Certificat d'assurance.

A. Transmission d'une réclamation

Tous les sinistres doivent être déclarés à l'Assureur dans les 48 heures au plus tard du vol, de la perte ou des dommages au véhicule de location au 1.877.757.7971.

Pour présenter une demande de règlement, Vous devez faire parvenir à l'Assureur un avis écrit de réclamation au cours des 45 jours suivant la date du sinistre. Pour ce faire, demandez un exemplaire du formulaire de réclamation applicable au comptoir de l'Agence de location, remplissez-le et retournez-le en y joignant les documents demandés dans le formulaire au gestionnaire des sinistres :

Crawford & Company (Canada) Inc.
National Claims Management Centre
100 rue Milverton, bureau 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
Télécopieur : 905.602.0185
Courriel : visanac@crawco.ca

B. Date limite pour présenter une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et être retournés à l'Assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de 6 mois du sinistre ou, si vous êtes résident du Québec, dans l'année suivant le sinistre, si Vous démontrez qu'il Vous était impossible d'agir

Claims Agent:

Crawford & Company (Canada) Inc.
National Claims Management Centre
100 Milverton Drive, Suite 300
Mississauga ON L5R 4H1
International Toll-Free: 1.877.757.7971
Local: 416.649.6444
Fax: 905.602.0185
Email: visanac@crawco.ca

dans le délai de 6 mois du sinistre. Votre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment du sinistre.

C. Réponse de l'assureur

Si Votre réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des 15 jours suivant la réception de la preuve exigée. Si l'Assureur refuse votre réclamation ou si l'Assureur accepte de payer une partie seulement de l'indemnité, l'Assureur vous fait parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des 60 jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de Votre réclamation.

Après avoir Vous avoir payé l'indemnité, Vos droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'Assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'Assureur a versée pour la perte ou les dommages au véhicule de location pendant qu'il était sous Votre responsabilité. L'Assureur a donc le droit d'intenter, à ses frais, des poursuites en Votre nom. Dans un tel cas, Vous avez l'obligation de lui prêter toute l'assistance qu'il pourrait raisonnablement Vous demander y compris la signature de tous les documents qui lui permettront de poursuivre les tiers en Votre nom.

D. Appel d'une décision de l'assureur et recours

Advenant que Vous soyez en désaccord avec le résultat de Votre demande, Vous avez 31 jours à compter de la date de refus de Votre demande de règlement par l'Assureur pour demander la révision de la décision. Vous devez présenter Votre appel par écrit à l'Agent gestionnaire de sinistre. L'Assureur Vous fera parvenir sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de Votre demande de révision. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou Vous adresser à Votre avocat.

Combien cela coûte-t-il?

Cette garantie d'assurance est incluse dans Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association. Il n'y a ni prime d'assurance ni frais additionnels.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige?

- Nous sommes là pour Vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'Assureur, au besoin.
- Vous devez Vous conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du titulaire de la carte, si vous souhaitez intenter une poursuite ou toute autre action en justice contre l'Assureur.

Plainte à l'Assureur et processus de règlement des plaintes

(voir « Procédures pour déposer une plainte » du Certificat d'assurance)

Pour formuler une plainte à l'Assureur et accéder à la politique de l'Assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html>

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : U.S. Bank National Association

Nom de l'assureur : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance

Nom du produit d'assurance : Assurance collision/dommages pour les véhicules de location



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :